



PROCEDURE N°2023-13

OBJET : MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE PRESTATIONS TECHNIQUES ET ARTISTIQUES AUDIOVISUELLES POUR LE COMPTE DE CNRS IMAGES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUNE À TOUS LES LOTS (1 ET 2)

Procédure

☒ appel d'offres ouvert

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres

16/01/2024 à 17h00

(Heure de Paris)

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation Ile-de-France Meudon du CNRS
1 Place Aristide Briand
92195 Meudon CEDEX

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du pouvoir adjudicateur
<http://www.cnrs.fr/>
Adresse de la plateforme de dématérialisation
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>
Numéro d'assistance de PLACE
+33 (0)1 76 64 74 07

Sommaire

Article I	CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE.....	4
1.1.	Procédure.....	4
1.2.	Documents de la consultation pour chaque lot.....	4
Article II	ALLOTISSEMENT	4
Article III	FORME DU CONTRAT (LOTS 1 ET 2).....	5
Article IV	LIEUX D'EXECUTION (LOTS 1 ET 2)	5
Article V	VARIANTES (LOTS 1 ET 2)	5
5.1	Variante(s) à l'initiative du candidat.....	5
5.2	Variante(s) à l'initiative du CNRS.....	5
6.1.	Prestations supplémentaires éventuelles (dit « PSE »).....	5
Article VI	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	6
Article VII	SOUS-TRAITANCE (LOTS 1 ET 2)	6
Article VIII	CONTENU DES REPONSES (LOTS 1 ET 2)	6
8.1	Pièces relatives à la candidature pour chaque lot.....	6
8.2	Pièces relatives à l'offre pour chaque lot	8
Article IX	MODALITES DE REMISE DES REPONSES (LOTS 1 ET 2)	8
10.1.	Remise par voie dématérialisée pour chaque lot.....	8
10.2.	Remise d'une copie de sauvegarde pour chaque lot	9
10.3.	Délais de validité des offres pour chaque lot.....	10
Article X	SIGNATURE DES DOCUMENTS (LOTS 1 ET 2)	10
11.1.	Généralités pour chaque lot.....	10
11.2.	Signature électronique pour chaque lot.....	11
11.3.	Rematéralisation et signature de l'accord-cadre de chaque lot	12
Article XI	MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES (LOTS 1et 2)	12
12.1.	Sélection des candidatures pour chaque lot	12
12.2.	Critères de sélection des offres communs a tous les lots (LOTS 1 ET 2).....	13
12.3.	Examen des offres pour chaque lot	13
Article XII	PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE (LOTS 1 ET 2)	13
13.1.	Pour tous les candidats pour chaque lot.....	14
13.2.	Pour les candidats établis en France pour chaque lot.....	14
13.3.	Pour les candidats établis à l'étranger pour chaque lot.....	14
Article XIII	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES- (LOTS 1 ET 2)	15

14.1.	Modalités de communication entre le CNRS et les candidats	15
14.2.	Modification des documents remis aux candidats pour chaque lot.....	16
14.3.	Questions des candidats	16
14.4.	Notification.....	16

Article I CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

La présente consultation a pour objet de mettre en place d'un marché relatif à la mise en œuvre de prestations techniques et artistiques audiovisuelles pour le compte de CNRS IMAGES.

Les conditions administratives particulières d'exécution des prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) de chaque lot.

Les spécifications techniques définissant les caractéristiques requises de l'ensemble des prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) de chaque lot.

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

1.1. PROCEDURE

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

1.2. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION POUR CHAQUE LOT

Pour chaque lot, les pièces suivantes constituent les documents de la consultation et doivent faire l'objet d'une lecture attentive du soumissionnaire :

- ↗ L'avis de marché ;
- ↗ Le présent règlement de la consultation ;
- ↗ Le cahier des clauses administratives particulières (CCP)
- ↗ Le cadre de réponses technique (CRT)
- ↗ L'annexe financière
- ↗ Le Document Unique de Marché Européen (DUME) au format XML
- ↗ Le formulaire de lettre de candidature (DC1) ;
- ↗ Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) ;

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

L'acte d'engagement (ATTR1) sera établi par le CNRS et transmis pour signature, en fin de procédure, à l'attributaire pressenti. Il n'est donc pas demandé aux candidats d'en créer un.

Article II ALLOTISSEMENT

La consultation est allotie : ☒ Oui ☒ Non

LOT1 : Accord-cadre relatif à la prise en charge de la totalité des étapes liées à la fabrication des films (De l'écriture à la remise du prêt à diffuser-PAD)

LOT2 : Accord-cadre relatif à la prise en charge de toute la production (De la réalisation au prêt à diffuser) ou d'une ou plusieurs parties de la production des films de type reportage et des vidéos pour YouTube.

Article III FORME DU CONTRAT (LOTS 1 ET 2)

Pour chaque lot , Le contrat est un accord-cadre passé en application des articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2121-8 du code de la commande publique.

Cet accord cadre est :

☒ **Mono attributaire (conclu avec un seul opérateur économique)**

Cet accord-cadre est exécuté par :

☒ **Marchés subséquents**

Il s'agit d'un accord-cadre :

☒ **Sans minimum et avec un maximum**

Pour chaque lot ,le montant maximum annuel estimé est de **75000 €uros H.T.**

L'accord-cadre est soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG/FCS), issu de l'arrêté du 30 mars 2021.

Article IV LIEUX D'EXECUTION (LOTS 1 ET 2)

Pour chaque lot,les prestations objet de l'accord-cadre seront exécutées en France. Les lieux d'exécution du ou des marchés subséquents seront définis dans les pièces constitutives de chaque marché subséquent.

Article V VARIANTES (LOTS 1 ET 2)

5.1VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

Pour chaque lot, la présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est :

☒ **Interdite** *(Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.)*

5.2 VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CNRS

☒ **Interdite** *(Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.)*

6.1. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (DIT « PSE »)

Sans objet.

Article VI GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Pour chaque lot, Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 et R. 2142-20 du code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

Toutefois, les candidats sont informés qu'il leur est interdit de présenter pour le présent accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

Toutefois, les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent accord cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le présent accord cadre plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement attributaire du marché sera contraint d'assurer sa transformation en groupement :

- Avec mandataire solidaire

Article VII SOUS-TRAITANCE (LOTS 1 ET 2)

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations de l'accord cadre objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à l'article L. 2193-3 et R. 2193-1 à R. 2193-4 du code de la commande publique.

Article VIII CONTENU DES REPONSES (LOTS 1 ET 2)

8.1 PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE POUR CHAQUE LOT

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

9.1.1. Présentation de la candidature pour chaque lot

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**
 - Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
 - La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

9.1.2. Renseignements complémentaires à fournir par le candidat pour chaque lot

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- **Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;**
- **Les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;**
- **Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;**
- **Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.**
- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;**

NB :

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord cadre. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- **Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;**
- **Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;**

- le formulaire **DC4**, renseigné, disponible à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

8.2 PIÈCES RELATIVES À L'OFFRE POUR CHAQUE LOT

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet :

- Le cadre de réponse technique (CRT) dûment renseigné et les éventuelles annexes
- Annexe financière dûment complétée
- Le mémoire technique du candidat, le cas échéant

La soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française.

Article IX MODALITÉS DE REMISE DES RÉPONSES (LOTS 1 ET 2)

La date limite de remise des réponses est indiquée sur la page de garde (16/01/2024 à 17h00)

10.1. REMISE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE POUR CHAQUE LOT

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plate-forme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante :
place.support@atexo.com.

10.1.1. Certificat électronique

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014 ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS (*, **, ***) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>

- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des États membres accessible à l'adresse :
https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées ou s'il génère une alerte sur la plateforme PLACE, le candidat fournit au CNRS tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

10.1.2. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

10.1.3. Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

10.1.4. Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

La signature électronique n'est obligatoire que pour l'acte d'engagement à fournir par l'attributaire pressenti.

10.1.5. Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

10.2. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE POUR CHAQUE LOT

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Aussi, en complément de sa réponse remise conformément aux modalités prévues à l'article 10.1, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »

**AOO –MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE PRESTATIONS TECHNIQUES ET
ARTISTIQUES AUDIOVISUELLES POUR LE COMPTE DU CNRS IMAGES**

**CNRS – Délégation Ile de France Meudon
Service Financier et Comptable – Pôle Achat - 1 Place Aristide Briand, 92195 Meudon cedex**

Les candidats sont invités à transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale au moyen d'une lettre recommandée avec un accusé de réception, dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites de remise des offres.

La date et l'heure limites de réception de la copie de sauvegarde sont les mêmes que celles de l'offre.

Seul l'accusé de réception du courrier contenant la copie de sauvegarde signé par le CNRS lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

Elles sont indiquées en première page de ce présent règlement de consultation. Les dossiers qui parviendront après les dates et heures limites, ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, ne seront pas ouverts. Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités à transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale et à la confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure de passation du marché.

10.3. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES POUR CHAQUE LOT

Le délai de validité des offres **est de six (6) mois** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution de l'accord-cadre n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la procédure adaptée, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article X SIGNATURE DES DOCUMENTS (LOTS 1 ET 2)

11.1. GENERALITES POUR CHAQUE LOT

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement l'accord-cadre qui lui sera attribué.

Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,

- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature de l'accord-cadre peut être électronique ou manuscrite.

11.2. SIGNATURE ELECTRONIQUE POUR CHAQUE LOT

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

ATTENTION :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

11.3. REMATERIALISATION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE DE CHAQUE LOT

Le CNRS est susceptible d'exiger la remat rialisation de l'accord-cadre avant sa signature manuscrite en original.

11.3.1. R ponse d mat rialis e non sign e  lectroniquement

Dans cette hypoth se, l'attributaire sera invit , avant signature par le CNRS,   fournir un exemplaire physique de chacune des pi ces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale appos e sera alors une signature manuscrite  manant d'une personne habilit e   engager le soumissionnaire.

11.3.2. R ponse d mat rialis e sign e avec un certificat valide

Dans cette hypoth se, seul le document valant acte d'engagement devra  tre sign  manuscritement par une personne ayant capacit    engager le soumissionnaire.

Article XI MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES (LOTS 1et 2)

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Le CNRS se r serve la possibilit , conform ment aux dispositions de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

12.1. SELECTION DES CANDIDATURES POUR CHAQUE LOT

Avant de proc der   l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pi ces dont la production est r clam e sont absentes ou incompl tes, il peut d cider de demander   tous les candidats concern s de produire ou de compl ter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase  ventuelle, seuls les candidats ne faisant pas l'objet d'une exclusion au sens des articles L. 2141-1   L. 2141-11 du code de la commande publique, et pr sentant des capacit s professionnelles, techniques et financi res suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents  quivalents aux documents indiqu s   l'article 9.1 ci-dessus pour attester de leurs niveaux de capacit s.

Les candidats reconnaissent  tre inform s qu'en cas de groupement momentan  d'op rateurs  conomiques constitu  en application des articles R. 2142-19   R. 2142-20 du code de la commande publique, la capacit  financi re et technique   ex cuter l'accord-cadre est appr ci e de mani re globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exig  que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacit  financi re, professionnelle et technique d finis ci-dessus.

  cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature un num ro de t l copieur et une adresse courriel auxquels la demande pourra lui  tre adress e le cas  ch ant. Si la demande est faite par courriel, elle transitera par la plateforme de d mat rialisation utilis e par le CNRS.

12.2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES COMMUNS A TOUS LES LOTS (LOTS 1 ET 2)

Conformément aux articles R. 2152-7 et L. 2152-7 du code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Critère n°1 : VALEUR TECHNIQUE Sous-critère n°1 : Structure dédiée à l'exécution des prestations (MOYENS,LOCAUX, EQUIPE DEDIEE) <i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire dans son offre technique présentée dans le cadre de réponse technique</i> Sous-critère n°2 : Modalités de réalisation des productions <i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire dans son offre technique présentée dans le cadre de réponse technique</i> Sous-critère n°3 : Qualité des productions <i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire dans son offre technique présentée dans le cadre de réponse technique</i>	60 POINTS 20 POINTS 10 POINTS 30 POINTS
Critère n°2 : DEVELOPPEMENT DURABLE <i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire dans son offre technique.</i>	10 POINTS
Critère n° 3 : Prix <i>Apprécié sur la base d'un devis quantitatif estimatif masqué (DQE)</i>	30 POINTS

12.3. EXAMEN DES OFFRES POUR CHAQUE LOT

Au cours de l'analyse des offres, si une offre paraît anormalement basse, le CNRS demande les précisions qu'elle juge utiles et vérifie les justifications fournies par la société. En cas d'absence de réponse de la société dans les délais fixés, l'offre sera alors rejetée.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées pour offre anormalement basse, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. L'offre la mieux classée considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Par ailleurs, le CNRS se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment.

**La négociation n'est pas possible en procédure d'appel d'offres ouvert.
Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition au stade de la remise des offres.**

Article XII PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE (LOTS 1 ET 2)

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire de l'accord cadre, les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature de l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification de l'accord-cadre.

13.1. POUR TOUS LES CANDIDATS POUR CHAQUE LOT

- ✚ En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.
- ✚ Un RIB
- ✚ L'acte d'engagement (ATTRI1) signé.

13.2. POUR LES CANDIDATS ETABLIS EN FRANCE POUR CHAQUE LOT

- ✚ **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;
- ✚ **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- ✚ Les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 **ou attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;**
 - **Ou une carte d'identification** justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - **Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle**, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
 - **Ou un récépissé du dépôt de déclaration** auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- ✚ Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;
- ✚ L'acte d'engagement (ex : ATTRI1) signé s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre.

13.3. POUR LES CANDIDATS ETABLIS A L'ETRANGER POUR CHAQUE LOT

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- ✚ La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à

l'articles R. 1263-12 du code du travail ;

✚ Les pièces prévues à l'article D. 8222-7 du code du travail, à savoir :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article [L. 243-15](#) du code de la sécurité sociale.
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

✚ Les pièces prévues à l'article D. 8254-3 et D. 8254-4 du code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article [L. 1262-1](#), elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article [D.8254-2](#). Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

Article XIII RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES- (LOTS 1 ET 2)

14.1. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES CANDIDATS

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

14.2. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS POUR CHAQUE LOT

➤ Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

➤ Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

14.3. QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation [PLACE](#) (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats **six jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : marches@dr5.cnrs.fr

14.4. NOTIFICATION

La notification de l'accord-cadre se fera par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE.